

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ÉTAT

DECRET N° 66/436 du 31/3/86
INTER-PPS-DGFP-DGPOB-07
portant intégration et nomination de Monsieur BIYOKO (Rigobert Servet) dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23.6.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/PP du 21.6.58 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 67/304 AM-DGT du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
(/u le décret n° 62/130 AF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/PP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/PP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/PP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 67/507/PP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le décret n° 63/81/PP-BE du 2.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 79/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/PP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 84/056 du 8.6.84 portant nomination du Premier Ministre;
(/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement)
(/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements, et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
(/u la lettre n° 2719/MESS/CAB-DOB du 28 Juin 1985, du Directeur de l'Oriantation et des Bourses transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

AE

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 67/304/MT-DGT du 30.6.67 (susvisé, Monsieur BIYOKO Rigobert Servet), né le 4 Janvier 1952 à Pointe Noire, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle en Sciences de Matériaux, obtenu à l'Université des Sciences et Techniques du Languedoc de Montpellier (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), et nommé au grade de Professeur de Lycée de 2° Echelon Stagiaire, indice 920.

ARTICLE 2 :- L'intéressé, est mis à la disposition du Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur.

ARTICLE 3 :- Le présent décret, qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera ~~enregistré~~ publié au JO et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE , le 31 MARS 1966

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,

[Signature]
Bernard JOMBO MAESIGNA.-

[Signature]
Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFPP/DG PCE..... 3
- DGFPP/BST 2
- D.G.B. 3
- D.C.F. 1
- MESS 3
- DGESS 2
- INTERESSE 1
- DOSSIER 3
- SGG/BC 2./-

[Large handwritten mark]